

Nature de l'acte: 6.1

N° 2024 09 802 Mis en ligne le .. 으요. 요엽.. 1. 1.

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024 08 725 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ÈME GROUPE POUR LA BRASSERIE MICROMÉGAS À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA BIÈRE ARTISANALE DES PYRÉNÉES LE SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2, Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté N° 2024\_08\_725 en date du 12 août 2024, portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème groupe pour la Brasserie Micromégas à l'occasion de la Fête de la Bière Artisanale des Pyrénées le samedi 07 septembre 2024,

Considérant qu'en cas d'intempéries, la manifestation se tiendra à l'Espace Robert Hossein à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 19 avenue Alexandre Marqui,

## **ARRETE**

## ARTICLE 1 -

Il est ajouté à l'article 1 de l'arrêté N° 2024\_08\_725 en date du 12 août 2024, portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème groupe pour la Brasserie Micromégas à l'occasion de la Fête de la Bière Artisanale des Pyrénées le samedi 07 septembre 2024 :

« En cas d'intempéries, la manifestation se tiendra à l'Espace Robert Hossein à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 19 avenue Alexandre Marqui ».

Les autres articles de l'arrêté susvisé demeurent inchangés.

Fait à Lourdes, le 0 4 SEP. 2024

Thickry LAVIT

Le Maire,